

VD_GERICHTE ZQ11.036200 vom 30. August 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-08-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ11.036200

FR: VD_GERICHTE ZQ11.036200 du 30 août 2012

IT: VD_GERICHTE ZQ11.036200 del 30 agosto 2012

Erwägungen

E. 5

a) En définitive, le recours doit être admis et la décision sur opposition du 1er septembre 2011 annulée, la cause étant renvoyée à l'intimée pour qu'elle reprenne l'instruction, la complète et rende une nouvelle décision. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). En revanche, obtenant gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, le recourant a droit à des dépens qu'il convient d'arrêter à 1'500 fr. et de mettre à la charge de la caisse intimée qui succombe (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA- VD).

- 13 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.